musée des confluences

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Règlement de la Consultation – Phase candidatures

CONCEPTION ET FABRICATION MATERIELLE DE L'EXPOSITION « IMMORTALITE » (TITRE PROVISOIRE)

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Musée des Confluences
86 quai Perrache
69 002 LYON
Tél. : 04 28 38 12 20

Plate-forme de dématérialisation : http://marches-publics.info/

ATTENTION : Depuis le 1er octobre 2018, la réponse électronique à un marché public est obligatoire (transmission électronique des pièces de la candidature), dans le cadre de la dématérialisation intégrale de la commande publique. Toute candidature papier sera déclarée irrecevable.

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Lundi 4 janvier 2027 à 10h00

SOMMAIRE

I/ OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 1 : Objet du marché 3
ARTICLE 2 : Procédure de passation 3
ARTICLE 3 : Conditions relatives au marché 3
Article 3.1 – Type et forme du marché 3
Article 3.2 – Durée du marché 3
Article 3.3 – Décomposition du marché 3
Article 3.4 – Budget de conception et fabrication de l'exposition « Immortalité » 4
Article 3.5 – Conditions de participation des candidats 4
II/ CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION 5
ARTICLE 4 : Contenu du dossier de candidature 5
ARTICLE 5 : Retrait du dossier de candidature par téléchargement 6
ARTICLE 6 : Composition de la candidature 6
ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires 9
ARTICLE 8 : Modalités d'envoi et de remise des candidatures 9
Article 8.1 - Remise des plis sous forme dématérialisée 9
Article 8.2 – Remise des copies de sauvegarde 10
III/ SELECTION DES CANDIDATURES 11
IV/ INFORMATIONS CONCERNANT LA 2E PHASE DE LA CONSULTATION 11
V/ PRESENTATION DU PROJET ET SES ANNEXES 12
VI/ DISPOSITIONS DIVERSES 12

I/ OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception et la fabrication matérielle de l'exposition « Immortalité » (titre provisoire), qui sera présentée au musée des Confluences dans la salle d'expositions temporaires n°12 (700 m²), du 21 avril 2028 à janvier 2029 (dates prévisionnelles). Cette exposition sera ensuite présentée dans une version de 560m² à la Cité des sciences et de l'industrie, à Paris, d'avril 2029 à janvier 2030 (dates prévisionnelles), puis itinérera, dans ce format, pour une durée de cinq ans.

Cette exposition fait l'objet d'une coproduction entre le musée des Confluences et Universcience (établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie), menée par un double commissariat conjoint aux deux établissements.

ARTICLE 2 : Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1-2°, R2123-4, R2123-5, R2123-7, R2142-15 et R2142-16 du Code de la commande publique.

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures recevront le dossier de consultation afin de remettre une offre.

ARTICLE 3 : Conditions relatives au marché

Article 3.1 – Type et forme du marché

Ce marché relève de l'article R2123-1-3° du Code de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin.
Il s'agit d'un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire, passé pour des quantités déterminées avec un seul opérateur économique.

Article 3.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période débutant à la notification du marché (prévue en juin 2027) et couvrant la durée de l'exploitation de l'exposition au musée des Confluences à la réception de chantier à la Cité des sciences et de l'industrie, à savoir une durée prévisionnelle totale de 22 mois.

Article 3.3 – Décomposition du marché

La présente consultation ne fait l'objet d'aucune décomposition en lot en application du 2° de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique (CCP) qui prévoit que « *l'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché [lorsque] la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».
En effet, le musée des Confluences et Universcience ont fait le choix, pour des considérations techniques, de passer un marché principal de prestations de conception et fabrication, comprenant les prestations de scénographie, conception et fabrication des graphismes, conception et production des audiovisuels, conception de l'éclairage et fabrication du mobilier.

Ne sont pas intégrées à ce marché, ni au budget prévu à l'article 3.4 du présent règlement de la consultation, les prestations de conception et réalisation des interactifs numériques et des manips ainsi que la fourniture et la préparation du matériel AV, prises en charge par Universcience.

Le titulaire du présent marché devra intégrer dans son projet et assurer les interfaces avec l'ensemble des prestations conçues et produites par les autres marchés pour le compte du projet.

Article 3.4 – Budget de conception et fabrication de l'exposition « Immortalité »

Le budget global alloué à ce marché s'élève à **483 000 € TTC** maximum. En aucun cas ce budget ne pourra être dépassé. Le montant de la prime qui sera remise aux candidats ayant déposé une offre et non retenus n'est pas inclus dans le budget énoncé.

Article 3.5 – Conditions de participation des candidats

La forme juridique du groupement répondant à la consultation est libre.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint devra être solidaire, pour l'exécution des prestations, de chacun des membres du groupement.

Que le groupement soit solidaire ou conjoint, le mandataire devra obligatoirement être un membre du groupement, parmi le scénographe, l'agenceur/fabricant d'aménagements OU un coordinateur de projets spécialisé dans le domaine culturel. Dans tous les cas, le scénographe gardera la direction artistique du projet.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement (pouvoirs).

Le mandataire du groupement d'opérateurs économiques assure la liaison, d'une part, entre les membres du groupement et, d'autre part, entre le groupement et le musée des Confluences qui représente le commissariat (assuré conjointement par le musée des Confluences et Universcience). Le mandataire est responsable de la représentation du groupement, de la coordination des prestations et de la solidarité financière.

Le mandataire est l'interlocuteur unique du musée des Confluences (pour le compte du commissariat) pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres du groupement.

En plus de la représentation, **le mandataire coordonne les prestations des membres du groupement**. Il s'assure que les différentes parties du marché sont exécutées conformément aux termes du contrat et dans les délais impartis. Cette coordination est essentielle pour garantir la bonne exécution du marché dans son ensemble.

En cas de défaillance d'un membre du groupement, le rôle du mandataire est central pour assurer la continuité du marché et protéger les intérêts du maître d'ouvrage. La responsabilité du mandataire varie en fonction du type de groupement et des stipulations du marché, mais il est tenu de prendre des mesures pour pallier la défaillance et garantir la bonne exécution du marché.

La coordination des prestations consiste à :

- gérer l'interfaçage entre les corps de métiers du groupement (graphisme et aménageur ; graphiste et concepteur lumière ; concepteur AV et aménageur, ...)
- planifier et garantir la livraison des différentes productions
- garantir la bonne exécution des différentes productions et leur adéquation avec les choix établis entre la direction artistique et le commissariat
- réaliser le suivi administratif et budgétaire du marché (dépôt de factures, validation des factures des autres membres du groupement, ...)
- garantir l'adéquation de son projet avec les contraintes techniques bâtimentaires

Toute candidature attribuant le rôle de coordination des prestations à un autre membre du groupement que le mandataire désigné sera déclarée irrecevable.

Un candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

De plus, un candidat n'est pas autorisé à se présenter comme mandataire au sein d'un groupement et comme co-traitant ou sous-traitant au sein d'un autre groupement. Si une telle situation se présentait, la candidature en tant que mandataire serait alors déclarée irrecevable.

En revanche, un candidat peut être membre de plusieurs groupements en tant que cotraitant.

Il est conseillé aux membres constituant le groupement d'établir une convention de groupement afin de régler les relations juridiques et financières entre eux et permettre ainsi une bonne exécution du marché.

Le groupement d'entreprises devra comporter des compétences en :

- Coordination des membres du groupement et gestion du projet pour le groupement
- Direction artistique de l'ensemble du projet et conception scénographique d'exposition dans le cadre de musées
- Conception du graphisme d'exposition de musées
- Conception et suivi de réalisation de la mise en scène lumière
- Conception et réalisation de productions audiovisuelles, scénographiques et sonores pour les expositions de musées
- Fabrication et intégration des aménagements scénographiques
- Fabrication et intégration des impressions graphiques

L'installation du matériel d'éclairage sera réalisée en interne, par les équipes du musée des Confluences (pour la première exposition) et d'Universcience (pour la version dans ses espaces), en suivant les directives et plans du créateur lumière. Il en est de même pour l'installation du matériel audiovisuel.

Concernant le matériel lumière hors agencement : les parcs de matériels de chacun des musées seront mis à disposition du groupement.

Concernant le matériel audiovisuel : l'achat du matériel audiovisuel sera pris en charge, via un autre marché, par les deux musées coproducteurs, selon les recommandations du groupement et selon le type de matériel habituel utilisé par Universcience dans la limite du budget disponible et sous réserve de validation du musée des Confluences et d'Universcience.

II/ CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site suivant :
http://marches-publics.info/
Il est composé des documents suivants :

- L'avis public d'appel à candidature ;
- Le présent règlement de la candidature et son annexe (préprogramme muséographique du projet);
- Les formulaires DC1, DC2, DC4

NB : le présent règlement de la candidature ne concernant que la phase de sélection des candidatures, il ne comprend donc aucune pièce relative à l'offre (acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF).

Nota : En cas de contradiction, les mentions figurant dans le présent règlement de la consultation priment sur celles contenues dans l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 5 : Retrait du dossier de candidature par téléchargement

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique, les candidats sont invités à télécharger gratuitement le dossier de candidature sur le site : http://marches-publics.info/; ils devront prendre connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS en se rendant à l'adresse

http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

L'identification du candidat (nom, adresse électronique, nom de l'établissement) qui retire le dossier est indispensable pour qu'il soit informé de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications.

Le musée des Confluences précise en outre qu'il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides ; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information lors de la consultation. Le candidat est invité à s'inscrire avec une adresse de courriel générique afin de garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le courriel envoyé est réputé reçu et lu. Le demandeur qui aurait fourni une adresse erronée ne saurait invoquer une atteinte à l'égalité de traitement des candidats au motif que le musée n'aurait pas pu lui transmettre les éventuels compléments ou modifications.

En conséquence, en cas de téléchargement du dossier sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site ci-dessus indiqué.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier détenu par le musée des Confluences fait foi.

ARTICLE 6 : Composition de la candidature

Les pièces des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Le dossier complet à remettre par les candidats comprendra les déclarations, certificats et attestations visés aux articles R2143-3 à R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique listés ci-dessous :

(ATTENTION : en cas de groupement, **l'appréciation des capacités est globale, donc chaque entreprise doit fournir la totalité des documents relatifs à sa capacité juridique, financière, professionnelle et technique**, à l'exception de la DC1 et de la note de compréhension du projet, qui seront produites en commun par le groupement).

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement (pouvoirs).

A – Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

⇒ Une déclaration sur l'honneur du candidat (DC1 ou équivalent) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

B – Documents relatifs à la capacité financière du candidat

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières requises pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

A ce titre les candidats doivent fournir pour chaque membre du groupement :

⇒ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2 Rubrique F1).

Seuil minimum de capacité financière : il est exigé de la part du groupement (tous les membres réunis), pour le dernier exercice connu, un chiffre d'affaires annuel global minimum de 724 500 € HT.

C – Documents relatifs à la capacité professionnelle et technique du candidat

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités professionnelles et techniques requises pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

A ce titre les candidats doivent fournir :

⇒ **Une note synthétique détaillant la composition et les compétences du groupement.**

Il est à noter que, pour chaque compétence, le candidat devra clairement indiquer l'entreprise qui la prend en charge.

NB : Si une entreprise prend en charge plusieurs compétences, il faut qu'elle apparaisse clairement devant chacune d'elles.

⇒ **Pour chaque membre du groupement : cinq (5) références datant de moins de cinq ans** en privilégiant des références se rapportant à des thématiques proches de celles de l'exposition objet de la présente consultation, ou se rapprochant des objectifs et enjeux présentés en annexe 1 (diversité de typologies d'expôts et de productions audiovisuelles) et en détaillant :

- Le musée / ou le lieu / ou le projet concerné
- La date de l'exposition / l'évènement / ou le projet et sa thématique, sa superficie et sa durée
- Le montant de l'exposition / l'évènement / ou le projet et des prestations réalisées
- La nature des prestations réalisées y compris la coordination de projets
- La typologie de collections ou de productions que ce soit pour le scénographe, l'éclairagiste, le concepteur audiovisuel

Il est à noter qu'un book d'illustration des cinq (5) références demandées en conception scénographique et conception audiovisuelle peut être transmis à l'appui de la liste de références mais il ne sera pas pris en compte dans l'analyse et la notation du sous-critère Références.

NB : Aucune référence supplémentaire ne sera analysée.
Seules les cinq (5) références de moins de cinq ans demandées, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, seront prises en compte dans l'analyse.
Aucune indemnité ne sera versée au candidat pour la présentation des références.
Ces références doivent être impérativement présentées en version dématérialisée.

⇒ Une note explicative regroupant :

- L'ensemble des moyens humains de chaque membre du groupement pour chacune des compétences. Les CV devront être joints.

- Un descriptif détaillé des moyens techniques (liste des équipements) uniquement pour l'agenceur (fabrication du mobilier), l'imprimeur, le producteur audiovisuel et sonore. Pour les autres prestataires/compétences, un descriptif des moyens techniques ne doit pas être transmis et ne sera donc pas analysé.

NB : Les candidats remettront à l'appui de leur candidature une note de compréhension du projet d'exposition commune au groupement, ne pouvant excéder une page A4 recto-verso (non noté).
Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le musée des Confluences accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le musée des Confluences n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Observations importantes :

- Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois ou cinq dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront en revanche fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

- Au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat peut demander que soient prises en compte, pour une partie de la prestation, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat justifie des capacités du ou des opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Les documents fournis par les candidats devront permettre d'apprécier leur capacité à assurer les prestations prévues.

NB : Au stade de la remise des candidatures, il n'est pas demandé aux candidats de signer électroniquement leurs pièces justificatives.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **13 jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite via l'onglet **« correspondance » de la plateforme** http://marches-publics.info/

en précisant en objet :
« **Conception et fabrication matérielle de l'exposition « Immortalité »** demande de renseignements complémentaires »

Une réponse sera alors publiée et consultable sur la plateforme marchés-publics.info au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails d'alerte envoyés via la plateforme de dématérialisation, aux entreprises identifiées, soient directement classés comme **« SPAMS ».**

ARTICLE 8 : Modalités d'envoi et de remise des candidatures

Article 8.1 - Remise des plis sous forme dématérialisée

La transmission électronique des candidatures est obligatoire.

Les candidats transmettent leur candidature (cf. article 6) en se rendant sur le profil d'acheteur du musée des Confluences via le site **http://marches-publics.info/**

Le dépôt des plis se fait dans le respect des conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur.

En cas de difficulté dans le dépôt d'un pli, le candidat contactera directement la HOT LINE du profil d'acheteur dont les coordonnées sont disponibles dans les conditions générales d'utilisation.
Tél : 08 92 14 00 04

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les limites de format et de taille sont les suivantes :

FORMAT :
Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.
Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

TAILLE DU PLI GLOBAL ET AUTORISATION DE VOTRE PROXY :
Quelle que soit la taille maximale (tous lots confondus) recommandée par l'acheteur, il est possible de déposer un pli plus important. Par contre assurez-vous au préalable, avec votre service informatique, que le « proxy » de votre réseau vous autorise à exporter des fichiers sans limite de taille, et que la mémoire centrale de votre poste de travail est suffisante pour pouvoir procéder à la signature, puis au cryptage de plis massifs.
Si votre pli risque de dépasser les 500 Mo, contactez l'assistance AWS, au minimum 48 h avant votre dépôt.

Il est recommandé de faire des essais sur la plateforme avant le jour de remise des candidatures.

Les candidats doivent anticiper leur dépôt, la clôture de remise des plis s'appréciant à la date et l'heure de fin de transmission du dernier fichier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8.2 – Remise des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des candidatures, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom, les coordonnées du candidat et l'identification de la consultation concernée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique
- lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le musée des Confluences.

Les copies de sauvegarde éventuelles devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Les copies de sauvegarde porteront les mentions suivantes :

Dépôt physique (direct ou par porteur) :

NE PAS OUVRIR
Copie de sauvegarde

Musée des Confluences
86 quai Perrache
69002 LYON
Offre présentée par l'entreprise : .....
N° SIRET : .....
pour : « Conception et fabrication matérielle de l'exposition « Immortalité »

Dépôt au PC sécurité, niveau 0, côté droit du musée vers la boutique

Horaires d'ouverture : du lundi* au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30

* Le musée est fermé au public le lundi mais les bureaux administratifs et le PC sécurité sont ouverts.

Envoi postal :

NE PAS OUVRIR
Copie de sauvegarde

Musée des Confluences
86 quai Perrache CS30180
69285 LYON Cedex 02
Offre présentée par l'entreprise : .....
N° SIRET : .....
pour : « Conception et fabrication matérielle de l'exposition « Immortalité »

III/ SELECTION DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2144-6 du Code de la commande publique, le musée des Confluences dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Les critères intervenant pour l'admission des candidats sont :

⇒ Capacité financière du candidat : il est exigé de la part du groupement (tous les membres réunis), pour le dernier exercice connu, un chiffre d'affaires annuel global minimum de 724 500 € HT.

⇒ Recevabilité en application des articles L2341-1 à L2341-4 et L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique (interdictions de soumissionner).

Dans le cadre de la procédure restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une offre est limité.
- Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats : 2
- Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3

Les critères de sélection des candidats sont définis ainsi :

- Adéquation des capacités professionnelles à l'objet du marché, analysée sur la base des références (notée sur 70 points/100).
- Adéquation des capacités techniques à l'objet du marché , analysée sur la base des moyens techniques et humains des candidats (notée sur 30 points/100).

Dans le cas où des candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :
- sera classée prioritairement la candidature ayant obtenu la meilleure note au critère de pondération le plus élevé.

IV/ INFORMATIONS CONCERNANT LA 2E PHASE DE LA CONSULTATION

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures recevront le dossier de consultation.

L'information aux candidats retenus à la suite de la première phase d'analyse des candidatures ainsi que l'envoi du DCE (CCAP, CCTP, AE, DPGF, RC) est prévue semaine S-04 de l'année 2027 (période indicative et prévisionnnelle). .

La remise des offres/projets est envisagée semaine S-11 de l'année 2027 (période indicative et prévisionnnelle).

Les candidats retenus devront remettre une offre comprenant :
- un acte d'engagement (AE)
- une note d'intention générale commune accompagnée d'un plan de répartition des séquences thématiques, ainsi que quelques croquis permettant d'appréhender l'ambiance générale de l'exposition. De plus, les candidats devront réaliser un croquis plus approfondi (avec élévations et axonométrie) d'une partie spécifique de l'exposition qui sera déterminée par le commissariat conjoint musée des Confluences & Universcience ;
- un planning détaillé d'exécution ;
- une décomposition du prix global et forfaitaire ;
- un budget détaillé ;
- une note méthodologique sur la conduite du projet (organisation au sein du groupement et modalités de travail avec le commissariat conjoint musée des Confluences & Universcience).
- une note répondant au critère environnemental.

Au cours de l'audition menée avec chacun des candidats sélectionnés, des négociations pourront avoir lieu. Les auditions devraient se tenir S-13 de l'année 2027 (date prévisionnelle) sur le site du musée des Confluences.

Le montant de la prime qui sera remise aux candidats ayant déposé une offre et non retenus au terme de l'analyse est fixé à **3 500 € TTC maximum** par candidat. Le montant des primes ne fait pas partie du budget global alloué au marché mentionné à l'article 3.4.

Sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Valeur technique et artistique : 70%**
- **Prix : 25%**
- **Démarche environnementale : 5%**

V/ PRESENTATION DU PROJET ET SES ANNEXES

Annexe 1 : Préprogramme muséographique du projet

VI/ DISPOSITIONS DIVERSES

- **INFORMATION DES CANDIDATS SUR GESTION DE LEUR DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE LEURS CANDIDATURES**

L'Acheteur est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre des procédures de passation des marchés publics qu'il organise. Il s'agit des informations communiquées par les candidats, spontanément ou à la demande de l'acheteur, notamment relatives aux responsables et dirigeants, aux salariés et sous-traitants (curriculum vitae, etc.).

Ces données seront traitées dans le seul cadre nécessaire à l'analyse des candidatures et des offres et, le cas échéant, à l'exécution des marchés.

L'acheteur conserve les données personnelles fournies par les candidats selon les instructions de tri des archives publiques qui sont les suivantes :
- pour pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues : destruction à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la notification.
- pour les pièces relatives à la procdure d'exécuion et les dossiers des offres retenues : conservés 10 ans à compter de la notification puis détruits à l'exception des dossiers relatifs à certains marchés qui sont conservés sans limite de durée (travaux importants ou marchés de service comportant des clauses relatives à la propriété intellectuelle, à des prestations revêtant un caractère patrimonial certain (expositions etc).

Les destinataires des données collectées sont les suivants :
- Le personnel et élus de l'acheteur habilités à analyser les candidatures et les offres des candidats ou habilités à traiter les données dans le cadre de l'exécution du marché (service comptable, etc.) ;
- Les prestataires de l'acheteur (dans le cadre d'opérations nécessitant la collaboration de plusieurs prestataires);
- Le sous-traitant mettant à disposition de l'acheteur la plateforme en ligne **http://marches-publics.info/** sur laquelle les candidats déposent leurs candidatures et offres.

Les candidats sont informés qu'ils disposent des droits suivants sur les données qui les concernent : droit d'accès, de rectification, d'effacement de limitation et de portabilité.

Pour exercer ces droits, ils peuvent, en justifiant de leur identité par tout moyen, adresser un courrier électronique via la plateforme **http://marches-publics.info/**_ou en adressant un courrier à l'établissement public Musée des Confluences : 86 quai Perrache CS 30180 69285 LYON cedex 02.

En cas de non réponse de l'acheteur dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur demande, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles du musée des Confluences en envoyant un message à dpo@museedesconfluences.fr

S'ils estiment, après avoir épuisé les voies de recours précitées, que leurs droits « Informatique et Libertés » mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une plainte en ligne à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

➢ MODALITES DE RECOURS

- Voies et délais de recours :

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont les suivants :
- Recours gracieux adressé au musée des Confluences, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.

Dans les conditions fixées par le code de justice administrative français (Cja), peuvent être formés devant le tribunal administratif de Lyon :
- Un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art. L.551-1 Cja) ;

- Un recours en excès de pouvoir formé contre une décision, dans les deux (2) mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R421-1 Cja) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-1 Cja) ;

- Un recours en référé contractuel, après la signature du marché, dans les trente et un (31) jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat dans les conditions des articles R.551-7 à R.551-10 du CJA, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six (6) mois qui suivent la date de conclusion du contrat conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 du même code, sauf introduction préalable d'un recours en référé précontractuel ;

- Pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'arrêt du Conseil d'Etat, n° 358994, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne.

- Pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la décision de refus de résiliation d'un contrat, un recours de pleine juridiction dans un délai de deux (2) mois à compter de la décision rejetant leur demande de résiliation, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat, n°398445, 30 juin 2017, Syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche.

Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel « legifrance – le service public de la diffusion du droit » : http://www.legifrance.gouv.fr .

- Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Lyon
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr